



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU**

***18 DECEMBRE 2025***

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brette-les-Pins, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHARD, Maire.

**Date de convocation :** 12 décembre 2025

**Etaient présents :** M. Stéphane FOUCHARD, M. Denis HERRAUX, M. Christian BONNIN, Mme Isabelle BERTHE, Mme Véronique CORMIER, M. Giovani FOULADOUX, M. Fabien LEBAS, Mme Odile GODIN, Mme Anne-Laure CORREIA, Mme Sandrine CHEVRAY, M. Alain DOBREMEL, M. Patrice POUILLET, Mme Laurence HUBERT, Mme Loëtitia MAILLARD, Mme Laurence WATTEAU, Mme Laëtitia BOIS et M. Grégory LEBLANC.

**Etaient excusés :** M. Éric BEVILLON a donné pouvoir à M. Stéphane FOUCHARD. Mme Jessica RENAUT a donné pouvoir à Mme Odile GODIN.

*Nombre de membres en exercice : 19*

*Nombre de membres présents : 17*

*Nombre de pouvoir : 2*

*Nombre d'absents : 2*

*Votants : 19*

**L'ordre du jour comportait les points suivants :**

**1. Désignation du secrétaire de séance.**

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2025.**

**3. Vie économique et financière.**

*3.1. Validation du prestataire pour les assurances.*

*3.2. Ouverture de poste grade des adjoints d'animation / fermeture de poste grade des adjoints techniques.*

*3.3. Ouverture anticipée des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2026 - budget commune.*

*3.4. Ouverture anticipée des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2026 – budget assainissement.*

*3.5. Détermination des durées d'amortissement des immobilisations.*

*3.6. Décision modificative n°3 – budget communal.*

*3.7. Décision modificative n°2 – budget assainissement.*

*3.8. Tarif salle polyvalente pour un agent de la commune.*

*3.9. Définition de la participation employeur à la mutuelle labellisée des agents de la Commune de Brette-les-Pins.*

*3.10. Convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique territoriale.*

*3.11. Groupement de commandes - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition et la mise en œuvre des systèmes informatiques et téléphoniques au sein de la Communauté de communes du Sud-Est Manceau.*

**4. Cadre de vie et environnement.**

*4.1. Montant de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.*

*4.2. Renouvellement convention de financement et partenariat Mouv'nGo.*

**5. Affaires scolaires et sociales.**

*5.1. Convention d'utilisation des locaux municipaux pour les activités Petite Enfance-Enfance.*

**6. Informations diverses.**

*6.1. Informations communautaires.*

*6.2. Informations municipales.*

*6.3. Questions diverses.*

**Date de l'affichage du procès-verbal de la séance : le 19 décembre 2025**

## Monsieur le Maire propose de rajouter un 3.12 à l'ordre du jour à la demande de l'agent comptable

---

### 1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire de séance pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Véronique CORMIER.

*Adopté à l'unanimité.*

### 2. Approbation du Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

*Adopté à l'unanimité.*

### 3. Vie économique et financière / Ressources humaines.

#### 3.1. Validation du prestataire pour les assurances.

Monsieur Christian Bonnin rappelle que depuis 2 ans le choix a été fait de regrouper les 6 lots avec un seul et même assureur. Les 6 lots concernés sont les suivants :

- La responsabilité civile
- La protection fonctionnelle
- La protection juridique
- L'assurance dommages aux biens
- L'assurance des véhicules à moteur
- L'assurance auto-collaborateur

Les montants des cotisations ont considérablement augmenté malgré le peu de sinistres déclarés sur les 2 années passées. La différence entre les 2 assureurs n'était pas très significative alors il propose de rester avec la SMACL avec qui il n'y a eu aucune difficulté durant les 2 ans. En point de comparaison, la SMACL reste légèrement en dessous au niveau des tarifs.

#### **Interventions :**

*Madame Isabelle Berthe précise que malgré les augmentations de tarifs des assureurs, ils perdent beaucoup d'argent.*

*Adopté à l'unanimité.*

#### 3.2. Ouverture de poste grade des adjoints d'animation / fermeture de poste grade des adjoints techniques.

Suite à un départ à la retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> janvier 2026, Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent à temps non-complet sur le grade d'adjoint d'animation en lieu et place du grade d'adjoint technique. Les missions de ce poste ont été retravaillées depuis la rentrée scolaire 2024/2025 et correspondent au poste de référent périscolaire puisque l'agent est en arrêt depuis plusieurs années.

Il propose de valider la fermeture de poste du grade des Adjoints Techniques (temps non complet de 16h) et d'ouvrir un poste sur le grade d'Adjoints d'Animation (temps non complet de 18h). Depuis plusieurs années maintenant, les emplois du temps des agents de l'école sont en cohérence avec le fonctionnement actuel des services publics assurés à l'Ecole Chantefables.

SERVICE PERISCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent périscolaire	Adjoint technique	C	1	0	Temps Non Complet (16h)
Référente périscolaire	Adjoint d'animation	C	0	1	Temps Non Complet (18h)

*Adopté à l'unanimité.*

### **3.3. Ouverture anticipée des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2026 - budget commune.**

Afin d'anticiper d'éventuels achats en investissement pour la **commune**, il convient de valider l'ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget 2026. Le tableau ci-dessous est présenté et n'amène aucune discussion.

Opérations	libellés	montant des crédits votés au BP 2025 compris DM	montant des crédits 2026 au quart des crédits 2025
	<b>Equipements</b>	<b>759 162,83 €</b>	<b>189 790,71 €</b>
<b>105</b>	Stade	10 667,20 €	2 666,80 €
<b>106</b>	Atelier municipal	33 591,00 €	8 397,75 €
<b>107</b>	Environnement	33 966,94 €	8 491,74 €
<b>109</b>	Ecole	38 287,00 €	9 571,75 €
<b>110</b>	Salle des Glycines	4 249,41 €	1 062,35 €
<b>111</b>	Résidence Fresnay Moittet	103 365,57 €	25 841,39 €
<b>112</b>	Mairie	14 995,91 €	3 748,98 €
<b>113</b>	Cimetière	1 665,00 €	416,25 €
<b>114</b>	Voirie	455 035,62 €	113 758,91 €
<b>115</b>	Salle polyvalente	40 139,64 €	10 034,91 €
<b>120</b>	Bibliothèque	6 379,54 €	1 594,89 €
<b>123</b>	Restaurant scolaire	6 820,00 €	1 705,00 €
<b>135</b>	Acquisitions bâtiments / parcelles	10 000,00 €	2 500,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>43 322,03 €</b>	<b>10 830,51 €</b>
<b>231</b>	Immobilisations corporelles en cours	43 322,03 €	10 830,51 €
	<b>TOTAL</b>	<b>802 484,86 €</b>	<b>200 621,22 €</b>

**Adopté à l'unanimité.**

### **3.4. Ouverture anticipée des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2026 – budget assainissement.**

Afin d'anticiper d'éventuels achats en investissement pour le service **assainissement**, il convient de valider l'ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget. Le tableau ci-dessous est présenté et n'amène aucune discussion.

chapitres	comptes	libellés	montant des crédits votés au BP 2025	montant des crédits 2026 au quart des crédits 2025
<b>20</b>		Immobilisations incorporelles	8 196,00 €	2 049,00 €
	<b>203</b>	Frais d'études, de recherche...	8 196,00 €	2 049,00 €
<b>21</b>		Immobilisations corporelles	237 982,38 €	59 495,60 €
	<b>2156</b>	Matériel spécifique d'exploitation	236 974,38 €	59 243,60 €
	<b>2158</b>	Autres	1 008,00 €	252,00 €
<b>23</b>		Immobilisations en cours	16 798,80 €	4 199,70 €
	<b>2315</b>	Installations, matériel et outillage techniques	16 798,80 €	4 199,70 €
		<b>TOTAL</b>	<b>262 977,18 €</b>	<b>65 744,30 €</b>

**Adopté à l'unanimité.**

### **3.5. Détermination des durées d'amortissement des immobilisations.**

Monsieur Christian Bonnin fait un petit rappel sur les principes d'amortissement :

- l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement ;
- les amortissements ne sont pas obligatoires pour les communes de moins 3 500 habitants ;
- le Conseil Municipal, lors de la séance du 8 décembre 2020 a décidé de fixer une durée d'amortissement sur certaines immobilisations pour la nomenclature M14 ;
- la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 suggère de modifier le plan d'amortissement.

Au regard de ces rappels, il propose les durées d'amortissement suivant le tableau ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

COMPTES M57	TYPLOGIE	ARTICLE	LIBELLE	DUREE AMORTISSEMENT
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
202	Documents d'urbanisme	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
203	Frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion	2031	Frais d'études	5
		2033	Frais d'insertion	5
204	Subventions d'équipement versées	204XXX	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
		204XXX	Subventions d'équipement finançant des projets voirie réseaux	30
205	Concessions, brevets, licences, marques et procédés	2051	Concessions et droits similaires	3
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
212	Agencements et aménagements de terrains	2121	Plantations d'arbres et arbustes	10
		2128	Autres agencements et aménagements	15
213	Constructions	2131	Bâtiments publics	20
		2132	Bâtiments privés	30
		2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
215	Installations et matériel de voirie	2151	Réseaux de voirie	20
		2152	Installations de voirie	8
		21538	Autres réseaux (éclairage public)	20
	Installations, matériel et outillage techniques	2156	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
		2157	Matériel et outillage technique	10
		2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5
		2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	10
218	Autres immobilisations corporelles	2182	Matériel de transport	10
		2183	Matériel informatique	4
		2184	Matériel de bureau et mobilier	10
		2185	Matériel de téléphonie	5
		2188	Autres immobilisations corporelles	10

**Interventions :**

Madame Isabelle Berthe s'étonne que la collectivité amortisse les arbres.

**Adopté à l'unanimité.**

**3.6. Décision modificative n°3 – budget communal.**

Monsieur Christian Bonnin explique que compte tenu de la fin des travaux pour la remise aux normes de l'arrêt de bus rue des Fougères, il y a lieu de transférer la maitrise d'œuvre comptabilisée au compte 203 sur le compte définitif du projet global. Il propose les réajustements de crédits suivants :

Chapitre	Compte imputation	Opérations	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>				
041	2151 – Réseaux de voirie	114		734.40 €
041	203 – Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	114	734.40 €	
<b>Total section investissement</b>			<b>734.40 €</b>	<b>734.40 €</b>
Chapitre	Compte imputation	Opérations	Diminution des emplois	Augmentation des emplois
<b>Section de fonctionnement</b>				
014	7392221 – Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales			+510.00 €
011	615231 – Entretiens et réparations de voiries		-510.00 €	
<b>Total section investissement</b>			<b>0.00 €</b>	

**Adopté à l'unanimité.**

**3.7. Décision modificative n°2 – budget assainissement.**

Monsieur Christian Bonnin explique que malgré la toute petite somme de 2,45 € pour le montant des Intérêts Courus Non Echus, il convient de délibérer afin d'ajuster le budget de fonctionnement assainissement comme suit :

Chapitre	Compte imputation	Augmentation de charges	Diminution des charges
<b>Section fonctionnement</b>			
66	661121 – Montant des ICNE de l'exercice	+2.45 €	
67	673 – Titres annulés		-2.45 €
<b>Total section fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>	

**Adopté à l'unanimité**

**3.8. Ecriture de régularisation du compte 28182.**

Suite à un problème informatique du comptable public, il apparait nécessaire de l'autoriser à effectuer une écriture de régularisation à savoir un débit au compte 28182 et un crédit au compte 1068 pour 8090 €. Cette opération est une opération d'ordre non budgétaire et ne nécessite pas d'inscription budgétaire.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3.9. Tarif salle polyvalente pour un agent de la commune.**

Monsieur le Maire propose qu'un agent travaillant sur la commune, mais n'y résidant pas, puisse bénéficier de la salle polyvalente de la commune au prix d'un citoyen brettois. Les adjoints du bureau municipal ont émis un avis favorable. Il précise que l'agent habite sur le territoire communautaire du Sud Est Manceau.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3.10. Définition de la participation employeur à la mutuelle labellisée des agents de la Commune de Brette-les-Pins.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, suite à la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les collectivités ont l'obligation de mettre en œuvre une participation financière à la couverture prévoyance de leurs agents.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation de la collectivité devient obligatoire pour les frais de santé. La participation minimale des employeurs territoriaux dans le cadre de contrats labellisés s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du Code de la Sécurité Sociale.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation de la commune à 15 € par agent et par mois sur un contrat de mutuelle labellisée.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3.11. Convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.**

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années les collectivités et établissements publics territoriaux sarthois sont dépourvus de médecine professionnelle et préventive en raison d'un manque de médecins.

Après de nombreux échanges avec la *Santé au Travail 72*, le Centre de Gestion de la Sarthe nous relaie l'information que suite à des recrutements de médecins du travail, la *Santé au Travail 72* est à nouveau en capacité de réintégrer l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux, sans aucun frais supplémentaire, dès le mois de janvier 2026. La cotisation annuelle par agent présent au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est fixée à 138 €. Le Comité Social Territorial départemental, sous couvert du Centre de Gestion de la Sarthe, a émis un avis favorable le 27 novembre dernier.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec la *Santé au Travail 72* afin de satisfaire aux obligations issues du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3.12. Groupement de commandes - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition et la mise en œuvre des systèmes informatiques et téléphoniques au sein de la Communauté de communes du Sud-Est Manceau.**

Monsieur le Maire rappelle quelques éléments de contexte : la commune de Changé doit renouveler ses marchés d'infogérance et de téléphonie fixe et mobile courant 2026 en réinterrogeant le fonctionnement de son Schéma Directeur Informatique et Téléphonique et sa stratégie d'achats.

Parallèlement, les autres communes de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau s'interrogent sur leurs systèmes informatiques et téléphoniques, pour certains ne répondant pas (ou plus) aux attendus de performance, de fiabilité et de sécurité.

Aussi, ces communes souhaitent saisir l'opportunité d'engager une réflexion partagée dans le cadre d'un groupement de commandes en ayant recours, compte tenu des enjeux financiers et de la technicité du sujet, à un prestataire extérieur pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Cet instrument juridique suppose la signature d'une convention spécifique de groupement de commandes par l'ensemble des membres et désignant en leur sein un coordonnateur.

Le projet de convention proposé prévoit que la commune de Changé assure la fonction de coordination de la mission d'AMO avec la collaboration active de l'ensemble des communes.

La commune de Changé sera chargée de procéder à la passation du marché d'AMO (via la CANUT), de procéder à sa signature et à sa notification, chaque commune étant ensuite responsable de l'exécution du marché pour ce qui la concerne.

Cette mission de coordination est exercée à titre non payant. Chaque commune participera aux frais liés à la procédure de passation du marché (selon une clé de répartition définie et acceptée par tous) et participera aux frais liés à cette mission d'AMO (selon propositions financières du prestataire retenu).

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

***Adopté à l'unanimité.***

**4. Cadre de vie et environnement.**

***4.1. Montant de la redevance Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif pour l'année 2026.***

Après avoir fait un rappel des conditions de mise en place de la redevance de Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif mise en place en 2025, Monsieur Christian Bonnin indique que chaque année c'est l'agence de l'eau qui fixe un tarif qui sert de base au calcul du montant de la redevance.

Pour 2025, le tarif voté par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est fixé à 0,28 €/m<sup>3</sup>. Pour calculer le montant de la redevance due par la collectivité, l'agence de l'eau détermine également un coefficient de modulation basé sur 3 critères (validation de l'autosurveillance, conformité réglementaire et performance du système d'assainissement). Ce coefficient de modulation est propre à chaque collectivité selon ses performances épuratoires. A l'aide du simulateur mis en place par L'Agence de l'Eau le taux de modulation calculé est de **0,62**.

Ainsi la redevance Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif pour l'année 2026 est de :

$$0,28 \times 0,62 = 0,174 \text{ €}$$

***Adopté à l'unanimité.***

***4.2. Renouvellement convention de financement et partenariat Mouv'nGo.***

Monsieur Denis Herraux propose le renouvellement de la convention Mouv'nGo pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 sur les mêmes bases que celles de 2025 puisque les principes restent inchangés dans l'attente d'une nouvelle convention ou d'un avenant soumis à l'assemblée lorsque les véhicules auront été changés.

Les dépenses prises en charge par le Pôle Métropolitain sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 sont les charges d'exploitation suivantes : les dépenses de réparation, de maintenance, d'entretien et de nettoyage des véhicules électriques disponibles en autopartage ; les dépenses de location des batteries des véhicules ; les dépenses de consommation électrique de la borne de la station Mouv'nGo.

***Adopté à l'unanimité.***

**5. Affaires scolaires et sociales.**

**(Rapportrice : Isabelle BERTHE)**

***5.1. Convention d'utilisation des locaux municipaux pour les activités Petite Enfance-Enfance.***

Madame Isabelle Berthe explique que la convention de mise à disposition de locaux pour les compétences petite enfance et enfance conclue entre la commune et la communauté de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2021 arrive à son terme le 31 décembre 2025. Celle-ci fixe les modalités de mise à disposition de ces espaces ainsi que les modalités de calcul des charges supplétives liées à l'utilisation de ces espaces. Elle demande

à l'assemblée le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle précise que cette convention n'est que d'une année pour être en accord avec la date de fin de la Délégation de Service Public Petite Enfance – Enfance et Jeunesse.

#### **Adopté à l'unanimité.**

#### **6. Affaires culturelles et communication.**

##### **(Rapportrice : Véronique CORMIER)**

Madame Véronique Cormier fait un point sur les événements culturels qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil Municipal :

- Le marché de Noël a été un franc succès. Le feu d'artifice a été très apprécié ;
- Le concert de Noël du 7 décembre était lui aussi réussi ; en revanche, il y a eu un souci avec la sacristie qui n'était pas accessible.

Elle informe également que des paniers garnis seront offerts aux bénévoles de la bibliothèque le samedi 3 janvier 2026 à 9h30 et y invite les élus qui pourraient se rendre disponibles.

##### **Interventions :**

*Madame Sandrine CHEVRAY indique que c'était le plus beau feu d'artifice de la commune mais qu'en revanche les distances de sécurité n'étaient pas respectées.*

#### **7. Informations diverses.**

##### **(Rapporteurs : Christian BONNIN, Stéphane FOUCHEARD, Véronique CORMIER, Isabelle BERTHE, Denis HERRAUX)**

###### **7.1. *Informations communautaires suite au Conseil Communautaire du 16 décembre 2025***

- la nouvelle taxe de l'EPFL a été votée ;
- validation de la convention pour le groupement de commande infogérance ;
- validation de la participation de 15 € pour les contrats de mutuelle labélisée ;
- validation de l'étude de faisabilité de la recyclerie ;
- validation de la communication 2026 pour les collectes ;
- validation de la convention de mise à disposition des locaux pour les compétences petite enfance – enfance -jeunesse.

###### **7.2. *Informations municipales.***

➤ Monsieur Patrice Pouillet fait une synthèse de la ½ journée d'information organisée par le CDG 72, la CARSAAT et la DREETS des Pays de la Loire sur l'amiante à laquelle il a participé avec 2 agents des services techniques : l'agent de prévention et le référent aux bâtiments. Voici les principales informations :

- Une étude de l'ANSES évalue à 42% la part des cancers professionnels tous secteurs confondus, dus à des expositions à l'amiante ;
- 45% des bâtiments non résidentiels et 35 % des maisons individuelles sont amiantées en France (rapport de 20025) ;
- Avant toute intervention dans un bâtiment pour réaliser des travaux, un diagnostic doit être réalisé par une entreprise ayant les capacités et compétences requises : **Diagnostic Amiante avant Travaux** si le bâtiment a été construit avant 1997 et un **Repérage Amiante avant Travaux** s'il est antérieur à 2013.

Plusieurs supports détaillés ont été fournis aux participants. Il propose de prévoir au prochain budget un DAT par bâtiment concerné.

➤ Monsieur le Maire présente les devis signés au cours des 2 derniers trimestres 2025. Il informe de l'achat probable d'un terrain par la commune route de Parigné.

➤ La commune a commandé de nouveaux pièges à frelons asiatiques.

- Monsieur le Maire informe de la fermeture du commerce VIVAL. Il ne sait pas, à ce stade, si c'est définitif ou temporaire.
- Madame Véronique Cormier indique que la distribution du bulletin municipal se fera à partir du 5 janvier 2026.
- Monsieur Alain Dobremel informe de la vente du local rue des biches le 29 décembre 2025 à l'entreprise *Geslin Terrassement*. Il indique également qu'il y a eu un problème avec la Banque de France pour le dernier prélèvement des factures. Le problème va être résolu et les usagers vont bien recevoir une facture.
- Madame Laëtitia Bois informe des nouveaux jeux dans les vestiaires auxquels participent des lycéens qui sont très dangereux. C'est pour cette raison que le professeur de sport souhaite qu'ils se changent sur la scène.
- Monsieur Denis Herraux indique que le traçage rue de la pie va être refait et que le chantier concernant les ombrères est programmé en semaine 8.
- Monsieur Christian Bonnin informe qu'il a assisté à une réunion DDFIP sur les valeurs locatives le 10 décembre 2025 : pas d'inquiétudes, pas de modification avant 2032. Le calcul actuel date de 1970.

### **7.3. Questions diverses.**

➤ Question de Véronique Cormier : *Les mâts retirés rue des biches vont-ils être remis ?*

La réponse est : Oui.

➤ Question de Sandrine Chevray : *Que va-t-on faire de la salle polyvalente ?*

Réponse : Monsieur le Maire et les 2 adjoints répondent que la question va être étudiée en commission. Un devis pour revoir l'installation électrique est en cours.

Arrivée de Madame Jessica Renault à 21h33.

#### **Interventions :**

*Madame Odile Godin indique que visuellement cette salle polyvalente n'est pas belle.*

*Madame Isabelle Berthe rappelle qu'elle a une histoire.*

*Monsieur Denis Herraux indique qu'il va y avoir des choix à faire en matière de travaux.*

*Madame Odile Godin souligne le manque de confidentialité au niveau de l'accueil de la Mairie, notamment du bureau de poste.*

**Séance levée à 21h48**

***La secrétaire de séance,***

Véronique CORMIER

***Le Maire,***

Stéphane FOUCHARD

